



14ème Assemblée générale de l'AFAPDP

4 octobre 2022, Tunis

Adopté par procédure écrite le 7 octobre 2022

Projet de Déclaration de Tunis sur la protection des données personnelles

Présenté par :

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Suisse

Instance nationale de protection des données personnelle, Tunisie

Nous, représentants et représentantes de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Tunis le 4 octobre 2022 dans le cadre de la XIVème Assemblée générale de l'AFAPDP :

Nous fondant sur les engagements pris par les États et gouvernements membres de la Francophonie lors de la signature de la Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000 ;

Nous fondant sur les déclarations des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, lors du Xe Sommet, à Bucarest, le 29 septembre 2006, lors du XIe Sommet, à Montreux, les 23 et 24 octobre 2010, lors du XIIIe Sommet et à Kinshasa les 13 et 14 octobre 2012 lors du XIVe Sommet de la Francophonie ;

Nous fondant sur l'article 8 de la Résolution 45/95 de l'Organisation de l'ONU du 14 décembre 1990 adoptant les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel et sur les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, adoptés par Résolution 48/134 de l'Assemblée Générale de l'ONU le 20 décembre 1993 ;

Nous fondant sur la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981, et ses protocoles de 2011 et 2018 ;

Nous fondants sur les résolutions adoptées par les autorités francophones de protection des données personnelles, notamment :

- la résolution relative à la nécessaire indépendance des autorités de protection des données personnelles, adoptée en octobre 2011 à Mexico ;*
- la résolution relative à l'accompagnement du développement de l'intelligence artificielle, adoptée en octobre 2017 à Tunis ;*
- la résolution sur la propriété sur les données personnelles adoptée par l'assemblée générale en octobre 2018 à Paris ;*

Désireux de donner effet à la résolution de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée adoptée à Madrid en 2009 et relative aux normes internationales de vie privée ; à la résolution internationale sur la protection de la vie privée en tant que droit humain fondamental et condition préalable à l'exercice d'autres droits fondamentaux adoptée à Tirana en 2019 ; et à la stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 adoptée à l'occasion de la 39ème session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ;

Convaincus que le droit à la protection des données personnelles, à l'instar des autres droits de l'Homme qu'il contribue à garantir, doit être reconnu, promu et protégé par des Autorités dont l'indépendance répond aux exigences des standards internationaux pertinents, notamment les Principes de Paris ;

Considérant l'importance croissante des traitements de données à caractère personnel dans l'économie numérique mondiale, l'intensification de leur circulation et de leur valorisation économique, sans considération de frontières ;

Constatant notre dépendance à des systèmes d'information et des technologies développés par un petit nombre d'acteurs privés, bien souvent en dehors de l'espace francophone ;

Préoccupés par le bouleversement des équilibres résultants de cette dépendance et conscients des enjeux stratégiques que représente la souveraineté numérique de nos Etats ;

Déterminés à œuvrer, aux côtés de nos homologues, d'autres organisations et associations francophones et internationales afin de préserver les droits et libertés des personnes, notamment en encourageant la coopération, en partageant nos outils et nos expériences, et en participant activement aux débats nationaux, régionaux et internationaux.

Déclarons :

- Que la protection des données à caractère personnel constitue une condition préalable à l'exercice des autres droits et libertés des personnes et constitue, en ce sens, un droit fondamental dans nos sociétés démocratiques ;
- Que les données à caractère personnel sont des éléments constitutifs de la personne humaine, qui dispose, dès lors, de droits inaliénables sur celles-ci ;
- Que la protection des données personnelles est un élément essentiel au développement d'un écosystème numérique reposant sur la confiance ;
- Que seule une autorité dont l'indépendance est garantie par la constitution ou la loi, dispose de l'objectivité et de l'impartialité nécessaires à la défense de ce droit fondamental ;
- Qu'il est nécessaire, pour assurer la meilleure protection possible des données personnelles au sein de l'espace francophone, que les autorités de protection intensifient leur coopération ;
- Que nous exprimons notre soutien aux instruments nationaux, régionaux et internationaux promouvant des standards exigeants en matière de protection des données personnelles et de la vie privée. A cet égard, nous soulignons que la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et sa version modernisée, sont à ce jour les seuls instruments universels et juridiquement contraignants, garantissant un niveau élevé de protection ;
- Que les autorités de protection des données personnelles portent une attention particulière aux mécanismes de décision automatiques (notamment en matière d'intelligence artificielle), dont le développement, la mise en œuvre et la régulation doivent répondre aux exigences de ces standards en matière de protection des données personnelles.